

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Procès-verbal de la 570^e séance tenue le 14 septembre 2015,
à 14 h, à la salle M-415 du Pavillon Roger-Gaudry

PRÉSENTS : la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études : Mme Louise Béliveau; le vice-recteur au développement académique et à la transformation institutionnelle : M. Gérard Boismenu, le vice-recteur aux ressources humaines et à la planification : M. Jean Charest, le vice-recteur aux finances et aux infrastructures : M. Éric Filteau; le vice-recteur aux affaires internationales, à la Francophonie, à la philanthropie et aux relations avec les diplômés : M. Guy Lefebvre; l'administratrice exerçant les fonctions de vice-rectrice à la recherche, à la création et à l'innovation : Mme Dominique Bérubé; les doyens : M. Christian Blanchette, Mme Francine Ducharme, M. Pierre Fournier, M. Jean-François Gaudreault-DesBiens, Mme Lyne Lalonde, M. Gilles Lavigne, M. Paul Lewis, Mme Isabelle Panneton, Mme Louise Poirier; l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté des études supérieures et postdoctorales : Mme Michèle Brochu, l'administrateur exerçant les fonctions de doyen de la Faculté de théologie et des sciences des religions : M. Jean-Marc Charron, l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté des arts et des sciences : Mme Tania Saba; le directeur de l'École d'optométrie : M. Christian Casanova; le directeur général des bibliothèques : M. Richard Dumont; les représentants du corps professoral : M. Florin Amzica, M. Dominic Arsenault, M. Christian Baron, Mme Leila Ben Amor, M. Carl Bouchard, M. Adrian Burke, M. André Desrochers, M. Arnaud Duhoux, M. Jean-Sébastien Fallu, M. Carl Gagnon, M. Philippe Gauthier, M. Vincent Gautrais, M. Claude Giasson, Mme Marianne Kempeneers, Mme Audrey Laplante, Mme Guylaine Le Dorze, M. Christian Leduc, Mme Nicole Leduc, Mme Solange Lefebvre, M. Amissi Manirabona, Mme Marie Marquis, M. Laurence McFalls, M. Jean-Philippe Meloche, M. Stéphane Molotchnikoff, M. Serge Montplaisir, M. Alain Moreau, M. Christian Nadeau, M. Francis Perron, Mme Marie-Laurence Poirel, M. Jean Piché, M. Michel Max Raynaud, Mme Sophie René De Cotret, M. Samir Saul, M. Rémy Sauvé, M. Sébastien Sauvé, M. François Schiettekatte, M. Jean-Luc Sénécal, Mme Audrey Smargiassi, M. Hugo Soudeyns, M. Luc Stafford, Mme France Varin, Mme Elvire Vaucher, M. Jesús Vázquez-Abad; les représentants du personnel enseignant : M. Éric Bellavance, Mme Line Castonguay, Mme Renée Delaquis, Mme Gisèle Fontaine, Mme Karine Fradet, M. Frédéric Kantorowski, M. Alain Lalonde, M. Najib Lairini, M. François Le Borgne, M. David Lewis, Mme Guylaine Messier, Mme France Nolin, Mme Ekaterina Piskunova, M. Jean-Guy Sylvestre; les représentants du corps professoral des écoles affiliées : M. Sofiane Achiche, M. Jean Dansereau; les représentants des étudiants : M. Nicolas Bérubé, Mme Fatine Kabbaj, M. Nicolas Lavallée, Mme Frédérique Emmanuelle Lessard, Mme Andréanne St-Gelais, M. Denis Sylvain, M. François Thibault, Mme Annie-Claude Vanier; un membre du Conseil de l'Université : Mme Thérèse Cabana; les représentants du personnel : M. Nicolas Ghanty, M. Eric Romano; les représentants des cadres et professionnels : M. Pierre Ménard-Tremblay, Mme Danielle Morin, M. Bruno Viens; les observateurs : Mme Virginie Allard-Caméus, M. Georges Aubé, Mme Kate Bazinet, M. Mohamed Ben Amar, Mme Marie-Claude Binette, Mme Geneviève Bouchard, M. Alain Charbonneau, Mme Flavie Côté, Mme Françoise Guay, Mme Sophie Langlois, M. Pascal Lebel, Mme Claude Mailhot, Mme Sylvie Normandeau, Mme Chantal Pharand, M. Hubert Pineault, M. Jean Portugais, M. Jean Renaud, Mme Isabelle Shumanski.

ABSENTS : l'administrateur exerçant les fonctions du directeur du Département de kinésiologie : M. Jacques Gresset; les directeurs des écoles affiliées : M. Christophe Guy, M. Michel Patry; les représentants du corps professoral : M. Jean-Pierre Blondin, M. Pierre Bourgouin, M. Michel Coutu, M. Mario Talajic, M. Éric Troncy, Mme Marion Vacheret, Mme Christina Zarowsky; un représentant du personnel enseignant : M. Jean Poiré; un représentant du personnel : M. Mario Grégoire; les observateurs : Mme Claire Benoît, Mme Agnieszka Dobrzynska, Mme Michèle Glemaud, M. Matthew Nowakowski.

EXCUSÉS : les doyens : Mme Hélène Boisjoly, M. Michel Carrier; les représentants du corps professoral : M. Karim Benyekhlef, M. Yan Burelle, Mme Josée Dubois, Mme Trang Hoang, M. Antonio Nanci, M. Philippe R. Richard, Mme Nathalie Trépanier; un observateur : M. Simon Carrier.

<u>PRÉSIDENT</u> :	M. Guy Breton, recteur
<u>PRÉSIDENTE DES DÉLIBÉRATIONS</u> :	Mme Claire Durand
<u>SECRÉTAIRE</u> :	M. Alexandre Chabot
<u>CHARGÉE DE COMITÉ</u> :	Mme Anne Mc Manus

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Nominations récentes

Les vice-recteurs

Le vice-recteur aux ressources humaines et à la planification
Jean Charest

Le vice-recteur aux finances et aux infrastructures
Éric Filteau (**2^e mandat**)

La vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études
Louise Béliveau (**2^e mandat**)

Le vice-recteur aux affaires internationales, à la Francophonie, à la philanthropie et aux relations avec les diplômés
Guy Lefebvre (**2^e mandat**)

La vice-rectrice à la recherche, à la création et à l'innovation
Dominique Bérubé
Administratrice exerçant les fonctions de vice-rectrice à la recherche, à la création et à l'innovation

Le vice-recteur au développement académique et à la transformation institutionnelle
Gérard Boismenu

Les doyens

L'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté des études supérieures et postdoctorales
Michèle Brochu

L'administrateur exerçant les fonctions de doyen de la Faculté de théologie et de sciences des religions
Jean-Marc Charron

Le doyen de la Faculté de droit
Jean-François Gaudreault-DesBiens

La doyenne de la Faculté de médecine
Hélène Boisjoly (**2^e mandat**)

L'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté des arts et des sciences
Tania Saba

La doyenne de la Faculté de pharmacie
Lyne Lalonde

La doyenne de la Faculté des sciences infirmières
Francine Ducharme

Le doyen de la Faculté de l'éducation permanente
Christian Blanchette (**2^e mandat**)

Professeurs titulaires, agrégés ou adjoints élus par l'assemblée de chacune des facultés

Faculté de médecine

M. Christian Baron, professeur titulaire au Département de biochimie et médecine moléculaire de la Faculté de médecine

M. Pierre M. Bourgoïn, professeur titulaire de clinique au Département de radiologie, radio-oncologie et médecine nucléaire de la Faculté de médecine (**2^e mandat**)

Mme Guylaine Le Dorze, professeure titulaire à l'École d'orthophonie et d'audiologie de la Faculté de médecine

M. Serge Montplaisir, professeur titulaire au Département de microbiologie, infectiologie et immunologie de la Faculté de médecine

Faculté des arts et des sciences

M. Dominic Arsenault, professeur adjoint au Département d'histoire de l'art et études cinématographiques de la Faculté des arts et des sciences

Mme Marianne Kempeneers, professeure titulaire au Département de sociologie de la Faculté des arts et des sciences

M. Laurence McFalls, professeur titulaire au Département de science politique de la Faculté des arts et des sciences

Faculté de médecine dentaire

M. Alain Moreau, professeur titulaire au Département de stomatologie de la Faculté de médecine dentaire

Faculté des sciences infirmières

M. Arnaud Duhoux, professeur adjoint à la Faculté des sciences infirmières

Faculté de l'aménagement

M. Jean-Philippe Meloche, professeur adjoint à l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de la Faculté de l'aménagement

Membres du personnel enseignant qui ne sont pas professeurs de carrière

Faculté des arts et des sciences

Mme Karine Fradet, chargée de cours au Département de philosophie de la Faculté des arts et des sciences

Mme Ekaterina Piskunova, chargée de cours au Département de science politique de la Faculté des arts et des sciences (**2^e mandat**)

Autres facultés sauf la Faculté des études supérieures et postdoctorales (1 par faculté)

Faculté de médecine dentaire

Mme Renée Delaquis, chargée de cours à la Faculté de médecine dentaire (**2^e mandat**)

Département de kinésiologie

Guylaine Messier, chargée de cours au Département de kinésiologie (**2^e mandat**)

Un ou deux professeurs des écoles affiliées élus par l'assemblée de ces écoles

M. Sofiane Achiche, professeur agrégé au Département de génie mécanique de l'École Polytechnique

Huit membres nommés par les associations étudiantes accréditées

M. Denis Sylvain, étudiant, AGÉÉFEP

Fins de mandat

Professeurs titulaires, agrégés ou adjoints élus par l'assemblée de chacune des facultés

Faculté des sciences infirmières

Mme Marie Alderson, professeure titulaire à la Faculté des sciences infirmières (Démission)

Faculté de médecine vétérinaire

Mme Sheila Laverty, professeure au Département de sciences cliniques de la Faculté de médecine vétérinaire (Démission)

AVIS DE DÉCÈS

Faculté de médecine

M. Claude Marineau, adjoint au directeur au Département de médecine de la Faculté de médecine, décédé le 16 juin 2015.

M. Claude C. Roy, professeur émérite de la Faculté de médecine, décédé le 2 juillet 2015.

Faculté des arts et des sciences

M. Jean-Guy Vaillancourt, sociologue renommé et professeur retraité au Département de sociologie de la Faculté des arts et des sciences, décédé le 12 août 2015.

Faculté de médecine dentaire

Mme Yvette Marchais, assistante dentaire retraitée de la Faculté de médecine dentaire, décédée le 8 août 2015.

Faculté de musique

M. Gaston Germain, professeur retraité de la Faculté de musique, décédé le 26 juillet 2015.

M. Ramón Pelinski, musicologue, professeur et pianiste à la Faculté de musique, décédé le 6 juillet 2015.

Faculté de l'aménagement

M. Étienne Lemieux, étudiant à l'École de design de la Faculté de l'aménagement, décédé le 9 juillet 2015.

M. Louis-Vincent Lessard, étudiant à l'École de design de la Faculté de l'aménagement, décédé le 9 juillet 2015.

Département de kinésiologie

M. Claude Chapleau, professeur retraité au Département d'éducation physique, décédé le 10 mai 2015.

À l'invitation du recteur, M. Guy Breton, l'Assemblée observe une minute de silence.

Le recteur annonce qu'il a désigné Mme Durand, professeure titulaire au Département de sociologie de la FAS, à la fonction de présidente des délibérations de l'Assemblée universitaire. Il la remercie d'avoir accepté et souligne que c'est la première fois qu'une femme agira comme présidente des délibérations de l'Assemblée universitaire. Le recteur présente ensuite une motion de remerciements à l'endroit de M. Pierre Noreau qui a exercé cette fonction au cours des deux dernières années. La motion de remerciement est acceptée à l'unanimité.

Mme Claire Durand annonce qu'elle s'est fixé comme objectif qu'au moins une fois cette année l'Assemblée termine ses travaux avant 17 h, en ayant épuisé tous les points à l'ordre du jour. Elle fait ensuite un bref rappel au sujet de certaines règles pour le bon fonctionnement de l'Assemblée universitaire.

AU-0570-1

ORDRE DU JOUR
2015-A0021-0570^e-119

AU-0570-1

La présidente des délibérations invite le porte-parole du Comité de l'ordre du jour à faire rapport. M. Claude Giasson présente les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, arrêté en fonction des décisions du Comité, consignées au document 2015-A0021-0570^e-119.

L'ordre du jour adopté se présente ainsi :

A. POINTS STATUTAIRES

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 569^e séance de l'Assemblée universitaire tenue le 11 mai 2015
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Correspondance
5. Période d'information
 - 5.1. Rapport du recteur
 - 5.2. Information provenant d'autres membres de l'Assemblée
6. Période de questions

B. POINTS PRIVILÉGIÉS

7. Élection d'un membre au Comité de nomination de l'Assemblée universitaire
8. Comité de nomination de l'Assemblée universitaire : Recommandations relatives à la nomination de membres à différents comités
 - 8.1. Comité de l'ordre du jour : nomination d'un membre
 - 8.2. Comité de la recherche : nomination de trois membres professeurs
 - 8.3. Comité des règlements : nomination d'un membre
 - 8.4. Comité de révision des décisions disciplinaires concernant les étudiants : nomination de deux membres suppléants au professeur

8.5. Comité concernant une politique d'information à l'Université de Montréal : nomination d'un doyen et d'un représentant des personnels de soutien

9. Comité de discipline

9.1. Proposition d'un règlement disciplinaire pour les étudiants

9.2. Proposition de modification de l'article 17.04 des statuts

10. Politique institutionnelle sur la probité intellectuelle en recherche (60.11) - modification

C. AFFAIRES SOUMISES POUR ÉTUDE (AUCUNE)

11. Prochaine séance Le 5 octobre 2015 à 14 heures

12. Clôture de la séance

AU-0570-2

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 569^E SÉANCE
DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE TENUE LE 11 MAI 2015

AU-0570-2

Les corrections suivantes sont apportées au procès-verbal : à la page 17, au 4^e paragraphe, la phrase suivante est ajoutée à la fin du paragraphe : « Il s'intéresse au rayonnement de l'Université auprès de la clientèle montréalaise, mais aussi des banlieues et des régions ». À la page 9, au 4^e paragraphe, à la fin de l'avant-dernière phrase, les mots « de nos écoles affiliées » sont ajoutés à la suite de « ... et le génie et l'administration ». La phrase précédente se terminera par « les services de l'Université de Montréal ». Enfin, une coquille est signalée dans le nom de Mme Laplante, au 8^e paragraphe de la page 11.

Sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire adopte le procès-verbal de la 569^e séance tenue le 11 mai 2015, tel que modifié.

AU-0570-3

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

AU-0570-3

Le secrétaire général indique qu'une question posée par M. Molotchnikoff portant sur les paiements rétroactifs prélevés dans les fonds de recherche des chercheurs avait été prise en note par la vice-rectrice à la recherche Mme Geneviève Tanguay. Celle-ci ayant quitté l'Université depuis, il n'a pu obtenir un suivi à ce sujet. Il s'informe auprès de M. Molotchnikoff si un suivi lui a été donné au cours de l'été. Ce dernier indique ne pas avoir eu de réponse.

En réponse à cette question, l'administratrice exerçant les fonctions de vice-rectrice à la recherche, à la création et à l'innovation, Mme Dominique Bérubé, indique que moins d'une quinzaine de cas de griefs, de membres du SÉRUM, restaient à être réglés; or ils ont tous été examinés en collaboration avec les chercheurs concernés et ont tous été réglés à la satisfaction des chercheurs.

M. Alain Lalonde demande un suivi relativement à son commentaire au sujet de l'absence de chargés de cours au sein du Comité de la recherche, à la page 21, point 9-4, du procès-verbal.

Le secrétaire général indique que le commentaire a été transmis au Comité de nomination de l'Assemblée universitaire qui en tiendra compte au moment de considérer les candidatures pour ce comité. Cependant si le souhait de M. Lalonde est à l'effet de modifier les principes de composition pour qu'il y ait un poste réservé aux chargés de cours, ce que confirme M. Lalonde, le secrétaire général indique qu'il lui faut alors soumettre à l'Assemblée universitaire une proposition en ce sens à une séance subséquente.

Mme Marie Marquis demande si un suivi a été fait au sujet de sa remarque, en page 24 du procès-verbal, quant à l'intérêt de présenter à l'Assemblée un portrait global de la représentativité des facultés au sein des comités.

Le secrétaire général indique que la question a été transmise au Comité de nomination qui verra à présenter un suivi au cours des prochains mois.

Mme Andréanne St-Gelais demande si la direction a reçu une position claire du gouvernement au sujet de la question de l'augmentation des frais de scolarité pour les étudiants français, notamment en ce qui a trait aux catégories de programme auxquelles elle s'appliquerait.

La registraire, Mme Marie-Claude Binette, informe que l'Université a reçu du ministère la table de classification à utiliser afin de déterminer s'il y a changement de programme ou non. Cette politique s'applique aux étudiants de premier cycle, la tarification canadienne ne s'applique pas au cycle supérieur, sauf pour les études libres. Des mesures transitoires sont prévues au premier cycle. Ainsi il n'y aura pas de changement de la tarification pour les étudiants français inscrits dans un programme à l'hiver 2015 qui poursuivent dans le même programme à l'automne. Par contre, selon la table du ministère, l'étudiant qui change de discipline se verra appliquer les droits canadiens.

M. Nicolas Lavallée demande un suivi au sujet de la lettre en réponse aux coupes imposées par le gouvernement, dont il est question à la page 7 du procès-verbal.

Le recteur indique qu'il fera état des échanges qu'il a eus avec le ministère, entre autres à ce sujet, dans le cadre de son rapport.

En lien avec la question précédente de M. Alain Lalonde au sujet du Comité de la recherche, M. David Lewis observe que la composition de ce comité ne compte aucun poste réservé aux chargés de cours et, qu'en fait, tous les postes sont réservés aux autres groupes : professeurs, étudiants et représentants de l'administration. Il porte à l'attention du recteur que cette question va au-delà d'une recommandation du CNAU, elle touche à la question plus large de la représentativité dans les instances demeurée en suspens.

AU-0570-4

CORRESPONDANCE
2015-A0021-0570^e-120

AU-0570-4

Le secrétaire général fait état d'une lettre reçue de huit professeurs de la Faculté de théologie et de sciences des religions qui demandent à être entendus par l'Assemblée universitaire au sujet de l'avenir de cette Faculté. Il informe qu'il a répondu aux signataires en rappelant que, selon l'usage, les professeurs seront invités à venir commenter au moment où la question sera débattue par l'Assemblée. Cette question devra d'abord être soumise au Comité de la planification et ensuite à l'Assemblée universitaire, fort probablement d'ici la séance de décembre. Le cas échéant, les professeurs seront invités à venir comme observateurs, et l'Assemblée aura à consentir à ce qu'ils prennent la parole à ce moment.

La présidente des délibérations, qui fait état d'une contradiction dans les règlements au sujet d'une telle proposition, précise que le Comité de l'ordre du jour a conclu qu'un accord tacite de l'Assemblée était dans l'ordre des choses afin de permettre aux professeurs qui se présenteront d'être entendus par l'Assemblée.

Mme Solange Lefebvre, une des signataires de la lettre, demande à pouvoir lire la lettre déposée et conclure brièvement. La présidente des délibérations se dit d'accord. Mme Solange Lefebvre procède à la lecture de la lettre, puis ajoute une information au sujet d'une lettre reçue du recteur, le 13 mars dernier, en rapport avec ce sujet.

La présidente des délibérations interrompt Mme Lefebvre au motif que la correspondance a été lue, mais ne peut faire l'objet de débat. Les informations complémentaires pourront être présentées au moment où la question sera débattue par l'Assemblée.

M. McFalls demande si l'on peut compter sur le Comité de l'ordre du jour et le secrétaire général pour accorder ce privilège de parole dès que possible advenant que les professeurs de cette Faculté demandent à être entendus rapidement, soit à la prochaine séance de l'Assemblée, compte tenu de l'urgence de la situation à laquelle ils sont confrontés.

Le secrétaire général rappelle que c'est l'Assemblée qui en décide, mais que selon la tradition, les professeurs ont toujours pu venir s'exprimer devant l'Assemblée. Quant au moment de le faire, il soumet que dans le respect des comités et des instances, ces questions sont préalablement discutées par le Comité de la planification, qui est un comité conjoint de l'Assemblée et du Conseil, avant d'être soumises à l'Assemblée. Il serait opportun que l'Assemblée bénéficie de la réflexion du Comité de la planification au moment de discuter de cette question, et qu'elle invite à ce moment les professeurs.

M. Molotchnikoff évoque une discussion au sujet des fusions de départements à la FAS ayant eu lieu à une séance antérieure, lors de laquelle l'Assemblée n'avait pas accordé le droit de parole aux étudiants qui en faisaient la demande, alors que ce droit avait été accordé aux professeurs. Il souhaite que, dans ce cas-ci, les étudiants soient invités à s'exprimer, si tel était leur désir.

La présidente des délibérations répond que le commentaire est pris en note.

En lien avec le commentaire précédent, M. Gérard Boismenu, qui était à cette séance de l'Assemblée, rappelle que des étudiants non membres de l'Assemblée universitaire avaient demandé la possibilité d'être entendus parallèlement aux étudiants de la FAECUM, et l'ont été par la voix de leur porte-parole. Dans le présent cas, on peut présumer que cette même ouverture peut être démontrée. Il ajoute que le fait qu'une des signataires de la lettre soit membre de l'Assemblée donne une garantie que ces professeurs pourront s'exprimer, au moins à travers Mme Solange Lefebvre, mais également du fait de l'usage et des précédents à cet égard.

M. Samir Saul considère que ce serait la moindre courtoisie que d'écouter un membre de l'Assemblée universitaire qui a de l'information à communiquer aux membres en rapport avec cette correspondance.

La présidente des délibérations annonce qu'elle met fin immédiatement au point *Correspondance* qui n'est pas un point de discussion. Elle souligne que Mme Lefebvre donne de l'information, mais également un point de vue qui entraîne d'autres discussions. Les discussions à ce sujet auront lieu au moment où le point sera présenté. Elle propose à l'Assemblée de passer directement à la période d'information.

AU-0570-5	<u>PÉRIODE D'INFORMATION</u>	AU-0570-5
AU-0570-5.1	<u>Rapport du recteur</u>	AU-0570-5.1

Le recteur annonce qu'à la suite d'échanges avec des membres de l'Assemblée, et à la lumière de son expérience des dernières années, il a décidé d'apporter des changements au format de son rapport. Ainsi, plutôt que d'énumérer la liste de toutes ses activités, il fera part de certains points saillants en faisant des commentaires de nature plus éditoriale.

Le recteur relate ensuite les principaux faits saillants de la période écoulée depuis la dernière réunion de l'Assemblée en mentionnant d'abord diverses rencontres qui ont eu lieu, en compagnie de plusieurs vice-recteurs et doyens du domaine de la santé, avec le ministre de la Santé, M. Gaétan Barrette.

Le 21 mai, le recteur a prononcé une allocution à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain sur le thème *Des diplômés pour Montréal*, en insistant sur le projet de Pavillon des sciences et du site Outremont.

Le 25 mai avait lieu la remise des *Prix du recteur*, un événement de reconnaissance pour souligner les réalisations et l'engagement des membres de la communauté universitaire, et le 27 mai, la remise des *Prix d'excellence en enseignement*.

Le 4 juin s'est tenu un événement de 50^e et 55^e anniversaire de promotion. Le recteur souligne l'importance d'accroître les liens avec les diplômés, tant dans une perspective philanthropique, que pour développer un réseau et pouvoir compter sur des appuis.

Le 9 juin, le recteur a prononcé un mot aux funérailles de Jacques Parizeau, à l'invitation de la famille de M. Parizeau. Il rappelle que l'UdeM avait décerné un doctorat honorifique à M. Parizeau à l'automne 2014.

Il souligne ensuite la cérémonie de remise d'un doctorat honorifique à M. Thomas Bach, président du Comité olympique canadien (COC), le 9 juillet. L'événement, qui avait lieu le même jour que l'inauguration de la maison olympique de Montréal, a donné lieu à une visibilité internationale pour l'Université.

Le 14 juillet furent annoncés les résultats du premier concours du programme de recherche *Apogée*, du gouvernement fédéral. 330 M\$ sur sept ans ont été répartis entre cinq universités. L'UdeM n'a pas été retenue dans le cadre de ce concours, mais elle présentera un nouveau projet pour le deuxième concours à la lumière de l'évaluation reçue au premier concours.

Le même jour, 14 juillet, une demande d'injonction a été déposée au sujet du pavillon 1420 Mont royal. Le recteur déplore que près de 10 M\$ aient été dépensés pour l'entretien de ce bâtiment depuis juillet 2006, et dit espérer que ce dossier sera réglé dans les meilleurs délais.

Il fait ensuite part d'une rencontre privée, au mois d'août, avec la nouvelle sous-ministre de l'Éducation, de l'Enseignement et de la Recherche, Mme Sylvie Barcelo. Le recteur a manifesté son insatisfaction par rapport aux coupes et a posé des questions, notamment au sujet de la majoration des droits de scolarité pour les étudiants français, et pour savoir si le différentiel provenant de cette majoration reviendrait aux universités. Il lui a été répondu que le différentiel serait versé au fonds consolidé du gouvernement. Par ailleurs, il évoque les revendications de différentes universités au Québec qui créent beaucoup de tension dans le réseau actuellement.

Le 24 août s'est tenue une conférence du ministre de la Santé, M. Gaétan Barrette, portant sur « Le rôle du médecin et l'avenir de la médecine au Québec », pour les étudiants et le personnel de la Faculté de médecine.

Les 25 et 26 août, le recteur a pris part à une rencontre du U15, à Ottawa. Il a été question de l'inquiétude qui touche ses collègues des universités canadiennes dans la foulée de la démission de président de UBC. Une série de rencontres ont également eu lieu avec d'anciens hauts fonctionnaires au sujet des moyens d'influencer le gouvernement fédéral en regard de la recherche, sans que cela ait été concluant.

Le 27 août, le recteur a prononcé un mot de bienvenue lors de la conférence inaugurale de Michael Ignatieff au Congrès général du Consortium européen de recherche en sciences politiques, qui se tenait du 26 au 29 août, à l'UdeM.

Il mentionne ensuite la tenue, au cours des derniers jours, de diverses activités pour la rentrée 2015, dont le petit-déjeuner du recteur du 3 septembre.

Le 5 septembre paraissait dans *Le Devoir* une première publication mensuelle de *Forum*, dans la section *Enjeux de société*. Il s'agit d'une des initiatives suggérées par le comité qu'il a formé avec MM. Christian Nadeau et Samir Saul, dont l'objectif est d'accroître la visibilité de l'Université de Montréal auprès du grand public, dans tous les domaines. En plus de publiereportages, une autre publication portant sur le site Outremont est prévue dans le magazine *Nouveau Projet*, qui cible une clientèle plus jeune. Enfin, de grandes conférences gratuites ouvertes au grand public seront présentées dans l'amphithéâtre K-500. La première se tiendra le 19 septembre sur les défis de la démocratie, avec trois grands penseurs.

Sur le plan des médias, une chronique récente de Yves Boisvert, qui citait le recteur au sujet des coupes et leur effet négatif sur les universités, lui a valu plusieurs entrevues médiatiques. Le recteur déplore toutefois que le sujet n'ait pas été repris par les autres universités, disant constater un manque de cohésion entre elles en regard de cet enjeu. Dans ce contexte, il réitère que les solutions devront venir de l'interne.

Compte tenu du peu de temps disponible à cette période, la liste des honneurs sera consignée au procès-verbal.

LISTE DES HONNEURS

Florina Moldovan reçoit le Grammer European Spine Journal Award 2014.

Simon Dufour, professeur à la Faculté de médecine vétérinaire, a été honoré lors de la 6^e édition de l'événement «Célébrons le Partenariat» le 14 mai dernier, organisé par l'Association pour le développement de la recherche et de l'innovation du Québec (ADRIQ), pour le développement d'une litière haut de gamme pour les animaux de ferme, faite entièrement à base de matières recyclées.

Gilles Rondeau, professeur émérite à l'École de service social, a reçu le Prix du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) 2015, le 15 mai dernier. Ce prix soulignait sa contribution remarquable au développement du système professionnel québécois et à son rayonnement.

Bonnie Swaine a été honorée par le Réseau provincial de recherche en adaptation-réadaptation lors du premier Congrès québécois de recherche en adaptation-réadaptation sous le thème Rencontre des forces vives et de l'excellence en réadaptation physique.

Dr Claude C. Roy, est lauréat du *Prix prestige* 2015 de l'AMQ.

Miriam Beauchamp reçoit le prix *Début de carrière* 2015 de l'INS.

Tania Lecomte, est lauréate du prix d'excellence *Bonne santé mentale Canada*.

Des prix de l'IREC ont été remportés par deux étudiants de l'UdeM : **Simon Vézina** pour son travail d'histoire économique et **Étienne Turgeon Pelletier** pour son travail «La géographie du dollar et la Chine : analyse géoéconomique d'une sédition monétaire».

Claire Dubois est en nomination pour un prix reconnaissance «Mon parcours! Ma carrière!».

L'Université de Montréal a décerné un doctorat honoris causa au **Dr Yves De Koninck** lors de la collation des grades de la Faculté de médecine dentaire.

L'équipe du **Centre de recherche clinique et translationnelle (CRCT) ECOGENE-21**, basée à Saguenay, reçoit un prix d'excellence pour son engagement soutenu à améliorer la qualité dans la conduite de ses protocoles de recherche clinique. Il a été classé premier en matière de qualité en 2014. Ce prix fut décerné par la société pharmaceutique Amgen Canada.

Les **Drs Pascal-André Vendittoli et Martin Lavigne**, professeurs de chirurgie à la Faculté de médecine et orthopédistes de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont (HMR), ont été honorés lors de la 6^e édition de l'événement «Célébrons le Partenariat» le 14 mai dernier, organisé par l'Association pour le développement de la recherche et de l'innovation du Québec (ADRIQ).

Des personnalités de l'UdeM ont été nommées à l'Ordre national du Québec :

- **Lise Gauvin**, professeure Département des littératures de langue française - Nommée Officière de l'Ordre national du Québec
- **Joanne Liu**, professeure de clinique à la Faculté de médecine - Nommée Officière de l'Ordre national du Québec
- **Marcel Fournier**, professeur au Département de sociologie - Nommé Chevalier de l'Ordre national du Québec
- **Marc Laurendeau**, chargé de cours à la Faculté de l'éducation permanente - Nommé Chevalier de l'Ordre national du Québec

- **Kim Thúy**, baccalauréat en linguistique et traduction (1990) et en droit (1993) - Nommée Chevalière de l'Ordre national du Québec
- **Céline Saint-Pierre**, baccalauréat en art (1960) et Maîtrise en sociologie (1963) - Nommée Officière de l'Ordre national du Québec
- **Réjean Thomas**, mineure en philosophie (1993) et Doctorat honoris causa (2014) - Nommé Officier de l'Ordre national du Québec
- **Denys Arcand**, licence en lettres (1962) - Nommé Grand officier de l'Ordre national du Québec
- **Paul Inchauspé**, doctorat en philosophie - Nommé Officier de l'Ordre national du Québec
- **Pierre A. Michaud**, licence en droit (1960) - Nommé Officier de l'Ordre national du Québec
- **Jean Rochon**, doctorat en médecine (1956) - Nommé Officier de l'Ordre national du Québec
- **Jean-Louis Roy**, licence en philosophie (1963), Maîtrise en études médiévales (1964) - Nommé Officier de l'Ordre national du Québec
- **André Dubois**, licence en droit (1964) - Nommé Chevalier de l'Ordre national du Québec
- **Ray-Marc Dumoulin**, Diplômé en théologie (1962) - Nommé Chevalier de l'Ordre national du Québec

Maxine Boudreau, étudiante chercheuse étoile du mois de juin du Fonds Santé du concours « Étudiants-chercheurs étoiles ».

Un dossier de la revue *Les diplômés* (Les enquêteurs de la mort), préparé par **Mathieu-Robert Sauvé**, a obtenu la médaille de bronze au concours du Conseil canadien pour l'avancement de l'éducation (CCAÉ) dans la catégorie du meilleur article en langue française.

Renaud Manuguerra-Gagné, étudiant au doctorat en sciences biomédicales, remporte la bourse Fernand-Séguin pour la relève en journalisme scientifique. Il avait remporté le 3^e prix du jury lors de la finale nationale du concours Ma Thèse en 180 secondes à l'occasion du 82^e congrès de l'Acfas.

Carolyn Côté-Lussier, stagiaire postdoctorale en médecine sociale et préventive, est lauréate du Fonds de recherche société et culture du concours Étudiants-chercheurs étoiles du mois de juillet 2015.

L'Association canadienne des relations industrielles (ACRI) a décerné sa plus haute distinction, le *Prix Gérard Dion*, à **Gregor Murray** lors 52^e congrès annuel organisé par l'École de relations industrielles à l'Université de Montréal et par HEC Montréal.

Deux pionniers de la recherche en médecine familiale de l'UdeM honorés par le CMFC :

- **Dre Marie-Dominique Beaulieu** – en reconnaissance de son dévouement à la recherche en médecine familiale et la promotion de cette discipline, tout en occupant les postes de présidente du CMFC, de directrice de département et d'autres rôles de leadership ;
- **Dr Janusz Kaczorowski** – en reconnaissance de son utilisation de villes comme unités de randomisation, particulièrement en ce qui a trait au Programme de sensibilisation à la santé cardiovasculaire (PSSC).

Sophie Gobeil, étudiante au doctorat en biochimie à l'UdeM, est lauréate du Fonds Nature et technologies du concours Étudiants-chercheurs étoiles pour le mois d'août.

François Reeves, professeur à la Faculté de médecine, est finaliste pour le *Prix Lane Anderson* qui honore les auteurs des meilleurs livres scientifiques écrits au Canada au cours de l'année dernière.

Serge Brochu est en lice pour les *Prix Impacts* du CRSH.

Quatre professeurs entrent à la Société royale du Canada :

- **Pierre Nepveu**, professeur retraité du Département des littératures de langue française, de la FAS;
- **Thierry Karsenti**, professeur à la Faculté des sciences de l'éducation, titulaire de la Chaire de recherche du Canada sur les TIC en éducation;
- **Louise Nadeau**, professeure au Département de psychologie, de la FAS;
- **B. Franz Lang**, professeur au Département de biochimie et médecine moléculaire, titulaire de la Chaire de recherche du Canada en génomique comparative et évolutive.

Étudiants-chercheurs étoiles : deux étudiants de l'UdeM honorés :

- **Solomon Akaraka Owerre**, étudiant au doctorat en physique, est le lauréat du fonds Nature et technologies pour sa publication *Macroscopic quantum tunneling and quantum-classical phase transitions of the escape rate in large spin systems*, parue dans la revue *Physics Report*.
- **Sherif Eltonsy**, étudiant au doctorat en pharmacoépidémiologie, est le lauréat du fonds Santé pour sa publication *Risk of congenital malformations for asthmatic pregnant women using a long-acting β_2 -agonist and inhaled corticosteroid combination versus higher-dose inhaled corticosteroid monotherapy*, parue dans le *Journal of Allergy and Clinical Immunology*.

AU-0570-5.2

Information provenant d'autres membres de l'Assemblée

AU-0570-5.2

L'administratrice exerçant les fonctions de vice-rectrice à la recherche, à la création et à l'innovation, Mme Dominique Bérubé, informe que le projet soumis par l'Université de Montréal dans le cadre du dernier concours *Apogée* n'a pas été financé. Ce projet regroupait deux thématiques d'exception à l'Université de Montréal, soit la médecine de précision et l'intelligence artificielle, afin de permettre d'ouvrir de nouveaux champs disciplinaires pour traiter le goulot d'étranglement de la gestion des données dans le secteur de la santé. C'est ce lien nouveau qui a été jugé comme n'étant pas encore assez avancé pour faire l'objet d'un financement par *Apogée*, et non pas la qualité des équipes. Pour cette raison, dans le nouveau concours, l'UdeM va centrer son projet autour de la thématique de science des données, en regroupant l'intelligence artificielle et la recherche opérationnelle avec ses partenaires naturels dans ce secteur, soit Polytechnique et HEC, et pour lesquels l'UdeM a déjà obtenu une chaire d'excellence de recherche du Canada.

M. Pierre Ménard-Tremblay informe de la présence M. Hubert Pineault, membre du SÉSUM, qui aimerait pouvoir s'exprimer devant l'Assemblée universitaire. Il demande si l'Assemblée accepte de lui accorder un droit de parole pour pouvoir informer les membres de l'Assemblée.

La présidente des délibérations répond qu'elle doit malheureusement refuser la demande, le présent point d'information étant réservé aux membres de l'Assemblée. Par contre, elle offre à M. Ménard-Tremblay la possibilité de résumer les informations de M. Pineault.

En complément, M. Ménard-Tremblay demande à quel autre point de l'ordre du jour il serait possible de présenter une telle demande.

La présidente des délibérations répond qu'il aurait fallu soumettre une demande à cet effet au Comité de l'ordre du jour.

Mme Louise Béliveau informe que samedi dernier l'Association générale des étudiants et étudiantes de la Faculté d'éducation permanente (AGEEFEP) célébrait ses 30 ans. Elle souligne l'apport important de l'AGEEFEP à la formation des adultes et à la formation continue, tant pour l'institution que pour la société québécoise, et en félicite les membres.

AU-0570-6

PÉRIODE DE QUESTION

AU-0570-6

M. Nicolas Lavallée demande un suivi au sujet des rencontres de deux comités conjoints du ministère et des universités - le comité directeur de la tarification des étudiants non québécois soumis au paiement des montants forfaitaires, ainsi que le comité directeur subventions spécifiques et mesures prioritaires de la politique - sur lesquels siègent le recteur ainsi que le vice-recteur aux finances et aux infrastructures.

Le vice-recteur aux finances et aux infrastructures, M. Éric Filteau, fait état de la rencontre du ministère avec l'ensemble des universités, et plus spécifiquement de deux des comités mis sur pied, soit le comité traitant des subventions spécifiques et celui portant sur la tarification des étudiants étrangers. En ce qui concerne les subventions spécifiques, les discussions ont porté notamment sur les subventions sur lesquelles des coupes, de l'ordre de 73 M\$, pourraient être appliquées tout en préservant l'unité de base, qui est le financement des crédits étudiants, soit le CLARDER. La question des subventions additionnelles pour les frais de scolarité des étudiants français a également été abordée. Aucune autre rencontre n'a eu lieu depuis, le ministère étant dans l'attente du Conseil du trésor pour connaître les modalités et le montant exact des coupes. La question de la tarification des étudiants étrangers est discutée dans le cadre d'un comité qui relève des recteurs. Cependant, il semble qu'il n'y a pas encore eu de discussions à ce sujet. Tel que mentionné par le recteur dans son rapport, le principal enjeu est de savoir si l'on décloisonne ou non les tarifs à l'égard des étudiants canadiens et étrangers.

En question complémentaire, M. Lavallée demande si les questions de la modulation des frais de scolarité et des frais institutionnels obligatoires ont été abordées.

M. Filteau répond que la question de la modulation n'a pas été abordée. Il n'y a pas eu d'avancées sur la question des frais institutionnels obligatoires, le ministère fonctionnant toujours avec la règle actuelle. En outre, le ministère est davantage en discussion avec les associations étudiantes qu'avec les universités sur ce sujet.

Le recteur indique qu'il n'y a pas eu de discussions officielles entre les recteurs et le ministère au sujet de la tarification des étudiants étrangers. Cependant, la position qu'il a exprimée précédemment, à l'effet qu'il ne donnera pas son accord s'il n'y a pas de mécanisme de péréquation ou de quotas sur le nombre d'étudiants venant hors du Québec, est bien connue. Au regard des positions prises par certaines universités, dans le cadre du U15, qui annoncent qu'elles vont accueillir moins d'étudiants locaux et plus d'étudiants étrangers afin d'équilibrer leur budget, le recteur se dit conforté dans sa position.

En lien avec la correspondance déposée par des professeurs de la Faculté de théologie et de sciences des religions, Mme Kempeneers demande au secrétaire général des précisions concernant l'ordre dans lequel les instances seront appelées à se prononcer sur une éventuelle restructuration. Est-ce qu'une discussion à l'Assemblée universitaire va dépendre de la décision du Comité de planification d'acheminer le dossier à l'AU? Et à quel moment l'Assemblée aura l'occasion d'exercer son rôle de se prononcer sur les grandes orientations de l'Université?

Le secrétaire général explique que les questions de fusion, de création et d'abolition d'unités académiques sont d'abord soumises au Comité de la planification qui examine notamment les impacts sur le plan budgétaire et des ressources. Le dossier doit ensuite être obligatoirement soumis à l'Assemblée universitaire qui peut se prononcer tant sur l'analyse faite par le Comité de la planification que sur d'autres considérations.

Mme Kempeneers demande si les membres de la Faculté de théologie et de sciences des religions qui voudraient venir s'exprimer doivent attendre que la question ait été discutée au Comité de la planification, ou bien s'ils peuvent quand même venir s'exprimer à l'Assemblée avant.

Le secrétaire général indique que c'est la séquence qu'il suggérerait, comme cela s'est fait pour d'autres cas de fusion ou de création d'unités, cependant l'Assemblée étant souveraine, elle pourrait en décider autrement. Mais il soumet aux membres que l'Assemblée a créé un Comité de la planification conjointement avec le Conseil pour examiner ces questions. Il serait opportun que l'Assemblée, avant d'en discuter, laisse le Comité de la planification faire son travail.

M. Saul indique que le nouveau vice-rectorat au développement académique et à la transformation institutionnelle suscite perplexité et émoi dans la communauté universitaire, notamment quant à l'ampleur des changements qu'il pourrait proposer. Dans ce contexte, à son avis, la communauté universitaire aurait intérêt à connaître officiellement le but et le programme qui sont envisagés. Est-ce que la direction est prête à faire une déclaration officielle à l'ensemble de la communauté universitaire sur ce que ce vice-rectorat est censé faire?

Le recteur répond qu'il est trop tôt pour le préciser. De façon générale, la réflexion porte, entre autres, sur les moyens de mieux fonctionner, d'être plus efficace, plus dynamique, plus visible. Comme il l'a mentionné plus tôt, les solutions viendront de l'interne. Il assure qu'il n'y a pas lieu d'anticiper des changements dramatiques.

Mme Laplante évoque un article paru dans *Forum*, le 10 juin dernier, qui s'intitulait : *L'évaluation de la qualité des programmes nécessite l'appui de tous les acteurs*, un principe avec lequel elle se dit entièrement en accord. Elle rappelle également la présentation de Mme Claude Maillot, vice-rectrice adjointe à la promotion de la qualité, à la séance de l'Assemblée de janvier 2015, portant sur le bilan de l'évaluation des programmes. Elle demande à Mme Louise Béliveau si la Commission des études est ou sera impliquée dans le processus d'évaluation, ce qui lui semblerait être une bonne façon de faire participer plus de gens. Elle demande également si l'Assemblée recevra des rapports réguliers au sujet des activités d'évaluation des programmes de Mme Maillot, ou de la Commission des études le cas échéant.

Mme Béliveau confirme que lorsqu'une évaluation de programme est complétée, le rapport et un plan d'action sont toujours déposés à la Commission des études. C'est la Commission des études qui a le mandat de faire un suivi en continu de ces travaux. Il serait tout à fait possible d'inviter Mme Maillot à venir occasionnellement faire un suivi auprès de l'Assemblée universitaire, si l'Assemblée le souhaite.

Soulignant que le recteur ne semble pas avoir eu de rencontre avec M. Blais, Ministre responsable de la recherche, M. Molotchnikoff adresse une question à la fois au recteur et à Mme Dominique Bérubé au sujet du moratoire touchant le programme *Équipe* du Fonds de recherche du Québec Nature et Technologies (FRQNT), un programme majeur qui distribuait des fonds aux chercheurs qui servaient de complément au fonds de recherche du CRSNG, mais aussi pour des bourses aux étudiants. Il se dit très surpris de l'absence de réaction de l'Université, des syndicats, des professeurs et des étudiants, alors qu'on est en train de couper un grand pan de la recherche au Québec. Il désire avoir une explication à propos de ce silence; et d'autre part, il demande à Mme Bérubé quelle serait sa stratégie pour faire réagir le gouvernement, dans le sens d'une remise en place de ce programme.

Le recteur, qui observe qu'il ne peut faire la liste exhaustive de toutes ses rencontres dans le cadre de son rapport, confirme qu'il a eu une rencontre avec le ministre François Blais, cependant cette question n'a pas été abordée avec le ministre. Il cède la parole à Mme Bérubé pour des précisions sur le cas mentionné.

Mme Bérubé mentionne que de nombreuses représentations ont été faites auprès des fonds. Elle fait état de la situation du FRQNT particulièrement grave en raison de la gestion budgétaire adoptée par cet organisme, notamment en regard des soldes non utilisés accumulés qu'ils ont présumé que l'on allait continuer à leur verser, ce qui ne fut pas le cas. Les soldes n'ont donc pas été ajoutés à leur base budgétaire faisant en sorte que le FRQNT s'est trouvé à être le seul des trois fonds québécois à devoir faire des coupes majeures. En ce qui concerne le programme *Équipe*, le FRQNT conserve l'espoir de réussir à obtenir des crédits gouvernementaux. Sur la question de la stratégie à adopter, Mme Bérubé indique que la directrice du FRQNT, Maryse Lasonde et le directeur du FRQ, Rémi Quirion, demandent de se concerter avec eux auprès du ministre responsable de la recherche, qui est celui qui doit être sensibilisé à ce stade-ci.

En question complémentaire, M. Molotchnikoff s'informe à savoir si des représentations sont faites par les autres regroupements universitaires, aussi bien par les associations étudiantes que les syndicats des professeurs, soulignant que tout le monde est affecté par ce programme majeur.

Mme Bérubé répond qu'elle ne le sait pas.

En lien avec le point de correspondance, Mme Lefebvre s'informe au secrétaire général si le Comité de la planification va se prononcer avant que la Faculté de théologie et de sciences des religions prenne position, cette dernière ne l'ayant pas encore fait.

Le secrétaire général indique que le Comité de la planification prend avis et reçoit des recommandations ou des points de vue des unités visées, donc en principe il devrait prendre avis d'abord de la Faculté de théologie.

Mme Lefebvre adresse ensuite une question au recteur qui, dans sa lettre du 13 mars, avait demandé qu'un comité multifacultaire soit mis sur pied pour étudier la question. Elle lui demande s'il juge que cela est toujours opportun.

Le recteur indique qu'il a confié le mandat à Mme Saba, qui provient de la FAS, et que des gens des sciences de l'éducation ont également participé à ce comité. Il estime que c'est toujours pertinent et se dit tout à fait satisfait de l'analyse faite par Mme Saba dans une perspective de recherche d'une valeur ajoutée pour le domaine des sciences religieuses.

M. Fallu qui dit lire rigoureusement la revue de presse quotidienne de l'institution, préparée par le Bureau des communications, y remarque souvent des fautes d'orthographe et même parfois des erreurs de sens dans les nouvelles. Il se demande ce qui peut être fait pour s'assurer que ça ne soit plus le cas.

Le recteur observe qu'il s'agit d'un autre exemple, parmi tant d'autres, de l'effet des coupes. En essayant de préserver l'essentiel, soit les professeurs et les chargés de cours, ce sont les personnes qui sont en soutien qui sont touchées, et cela n'est pas sans conséquence sur la qualité. La seule façon de remédier à cette situation serait d'avoir des réviseurs et davantage de personnel, et de mettre moins de pression sur les ressources des communications, comme d'autres secteurs. Il déplore l'impact des coupes sur l'institution et l'indifférence de l'opinion publique à cet égard.

M. Denis Sylvain rapporte que le Syndicat des étudiants salariés de l'Université de Montréal (SÉSUM) fait circuler une information à l'effet que le recteur l'aurait informé que le comité de négociation était prêt et que les mandats avaient été donnés. Or, le SÉSUM informe également que la DRH insiste pour dire qu'elle n'a pas de mandat de négociation. Il désire savoir qui dit vrai : le recteur, la DRH ou le SÉSUM?

Le recteur informe que, pour sa part, il a simplement souhaité bonnes négociations aux membres du SÉSUM qui se sont présentés au *Déjeuner du recteur*, le 2 septembre dernier. Il cède la parole au vice-recteur responsable des ressources humaines et de la planification, M. Jean Charest, pour des précisions à ce sujet.

M. Charest dit avoir également été surpris par le fascicule qui a été distribué à l'entrée de la salle par le SÉSUM, étant donné que le comité de négociation de l'Université, qui a reçu tous les mandats pour entériner la négociation, l'a informé, il y a une dizaine de jours, qu'il attendait les représentants syndicaux à la table de négociation, ceux-ci ne s'étant toujours pas manifestés. Il assure qu'il n'y a aucun blocage dans le processus, ni dans les mandats et il espère que la négociation pourra s'enclencher rapidement. Il en a informé les membres du SÉSUM à l'extérieur de la salle.

Mme Marie Marquis présente une question en lien avec le thème général de *milieu de vie de qualité*, qui est central pour le nouveau campus. Elle salue les initiatives santé qui en émanent, mais se questionne au sujet de l'offre alimentaire sur le campus de l'Université, en particulier au pavillon Marguerite-d'Youville où l'offre dans les distributeurs automatiques est inadéquate, considérant surtout que cela dessert une clientèle étudiante du domaine de la santé. Elle demande au recteur s'il est favorable à ce qu'une réflexion soit

menée en vue de développer une politique alimentaire sur le campus qui viserait le maximum de cohérence entre le campus existant et le futur campus d'Outremont.

Le recteur se dit tout à fait favorable à cette idée. Il réitère que les solutions devront venir de l'intérieur et non de l'extérieur; elles devront également tenir compte de l'environnement économique dans lequel on est. Il avise que l'institution ne peut pas se transformer sans que tout le monde fasse un effort à un degré ou à un autre.

M. Nadeau présente un commentaire à propos du reportage d'Ariane Lacoursière au sujet du rapport de l'Ombudsman touchant à la question du harcèlement à la Faculté de médecine. Il dit avoir été très choqué de la réponse qui a été faite à la journaliste au sujet de ce rapport, notamment quant au commentaire à l'effet qu'à la Faculté de médecine certains étudiants ne sont peut-être pas à leur place, et laissant supposer qu'ils confondent peut-être le harcèlement avec le stress et les exigences des études en médecine. Cette déclaration, qui a été publiée dans les journaux, lui a valu un certain nombre de courriels. Il trouve très regrettable cet effet négatif sur l'image de l'institution.

Le recteur précise que cette réponse ne provenait pas de la lettre de la doyenne transmise jeudi dernier, que l'on souhaite être le point final à ce sujet.

M. Nadeau reconnaît que cette réponse n'émanait pas de la lettre de la doyenne, mais déplore que le mal ait déjà été fait. Il trouve regrettable ce type de bévue qui rejailit sur tous.

La présidente des délibérations invite M. Nadeau à présenter sa question.

M. Nadeau demande si l'on peut essayer de ne pas déconstruire les efforts faits pour donner une belle visibilité à l'UdeM par ce genre de déclaration.

Se reportant à un commentaire fait à la séance précédente, à l'effet que le budget devait être plus déficitaire que prévu, M. Ghanty demande si l'on peut s'attendre à ce qu'il y ait dépôt d'un nouveau budget à l'Assemblée universitaire et dans quel délai.

M. Filteau précise d'abord qu'il n'y a pas de dépôt de budget à l'Assemblée, celle-ci est informée et peut faire des commentaires avant le dépôt au Conseil de l'Université. Comme mentionné précédemment, les institutions sont toujours en attente du ministère quant à la manière dont les coupes seront appliquées. La compression additionnelle pour l'UdeM sera de l'ordre de près 9 M\$ de plus que ce qui avait été anticipé dans le montage budgétaire de l'Université, ce qui porterait le déficit à environ 14,8 M\$ pour l'année 2015-2016 sur la base de la prévision initiale. Une réflexion est en cours pour trouver des façons de réduire ce déficit qui se rajoute à la dette. Il n'est pas prévu pour l'année courante d'appliquer des compressions additionnelles aux unités qui ont déjà fourni des efforts en ce sens. On aura une idée plus précise des chiffres finaux à la fin du mois de septembre.

Le recteur tient à préciser que malgré l'application de coupes additionnelles, les budgets alloués aux unités demeureront inchangés. Les coupes additionnelles iront au déficit. La direction a pris cette décision, et le Conseil en a été avisé et est d'accord. On maintient le cap pour l'année 2015-2016.

M. Filteau ajoute qu'avec cette dernière coupe de 9 M \$, c'est 57 M \$ qui auront été coupés depuis 2012-2013 dans le budget de l'Université. Évidemment, une telle réduction a un effet à tous les niveaux.

AU-0570-7

ÉLECTION D'UN MEMBRE
AU COMITÉ DE NOMINATION DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE
2015-A0021-0570^e-121, 2015-A0021-0570^e-122

AU-0570-7

Le secrétaire général indique que les membres ont reçu le nom de la personne mise en candidature par des membres de l'Assemblée universitaire en vue de l'élection d'un membre au Comité de nomination de l'Assemblée universitaire; l'élection se déroule selon la procédure prévue à l'article 8.01 des

statuts. Les membres ont également reçu la note biographique de la candidate. La personne suivante a accepté sa mise en candidature :

Mme Andréanne St-Gelais
Étudiante
École de réadaptation
Faculté de médecine

Aucune autre candidature n'étant soumise, Mme Andréanne St-Gelais, est déclarée élue par acclamation.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité de nomination :

- Mme Andréanne St-Gelais, étudiante à l'École de réadaptation de la Faculté de médecine, comme membre, pour un mandat de quatre ans échéant le 31 mai 2019, mais ne dépassant pas son mandat à titre de membre de l'Assemblée universitaire.

AU-0570-8

COMITÉ DE NOMINATION DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE :
RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA NOMINATION À DIFFÉRENTS COMITÉS
2015-A0021-0570^e-123

AU-0570-8

À l'invitation de la présidente des délibérations, le président du Comité de nomination de l'Assemblée universitaire (CNAU), M. Jean Charest, présente les recommandations relatives à la nomination de membres à des comités de l'Assemblée, consignées au document 2015-A0021-0570^e-123.

AU-0570-8.1

Comité de l'ordre du jour : nomination d'un membre

AU-0570-8.1

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité de l'ordre du jour :

- M. Nicolas Lavallée, étudiant au Département de science politique de la Faculté des arts et des sciences, comme membre, pour un mandat de quatre ans échéant le 31 mai 2019, mais ne dépassant pas son mandat à titre de membre de l'Assemblée universitaire.

AU-0570-8.2

Comité de la recherche : nomination de trois membres professeurs

AU-0570-8.2

L'Assemblée est saisie de la recommandation du Comité de nomination de l'Assemblée universitaire en faveur de la nomination des personnes suivantes : Mme Isabelle Brunette, M. Jean-François Bouchard et M. Philippe Gauthier.

Mme Audrey Laplante suggère la candidature de M. Vincent Larivière qui figure sur la liste des personnes mises en candidature, en faisant valoir la qualité de cette candidature pour le Comité de la recherche; et se dit étonnée que le CNAU ne l'ait pas retenue. La proposition est appuyée.

M. Jean Charest explique que la recommandation du Comité de nomination s'est prise dans une perspective d'assurer un équilibre dans la représentation des différents domaines et disciplines notamment, au sein du Comité de la recherche. Ce qui ne signifie pas que les autres personnes n'étaient pas considérées comme étant des candidats de qualité.

L'Assemblée procède au premier scrutin en vue de la nomination du premier membre et élit M. Vincent Larivière à la majorité des voix, avec 45 votes en sa faveur sur 88 voix exprimées.

L'Assemblée procède au deuxième scrutin en vue de la nomination du deuxième membre et élit Mme Isabelle Brunette à la majorité des voix, avec 49 votes en sa faveur sur 85 voix exprimées.

L'Assemblée procède au troisième scrutin en vue de la nomination du troisième membre et élit M. Philippe Gauthier à la majorité des voix, avec 52 votes en sa faveur sur 82 voix exprimées.

L'Assemblée universitaire nomme au Comité de la recherche :

- Mme Isabelle Brunette, professeure titulaire au Département d'ophtalmologie de la Faculté de médecine, comme membre professeur pour un deuxième mandat, ainsi que M. Philippe Gauthier, professeur agrégé à l'École de design de la Faculté de l'aménagement, et M. Vincent Larivière, professeur agrégé à l'École de bibliothéconomie et des sciences de l'information de la Faculté des arts et des sciences comme membres professeurs, pour un mandat de trois ans échéant le 31 mai 2018.

AU-0570-8.3

Comité des règlements : nomination d'un membre

AU-0570-8.3

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

L'Assemblée universitaire nomme au Comité des règlements :

- Mme Line Castonguay, chargée de cours à l'École de design de la Faculté de l'aménagement, comme membre, pour un mandat de quatre ans échéant le 31 mai 2019.

AU-0570-8.4

Comité de révision des décisions disciplinaires concernant les étudiants : nomination de deux suppléants au professeur

AU-0570-8.4

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

L'Assemblée universitaire nomme au Comité de révision des décisions disciplinaires concernant les étudiants :

- Mme Phaedra Royle, professeure agrégée à l'École d'orthophonie et d'audiologie de la Faculté de médecine, comme membre suppléant au professeur, pour un mandat de quatre ans échéant le 31 mai 2019.

AU-0570-8.5

Comité concernant une politique d'information à l'Université de Montréal : nomination d'un doyen ou d'une doyenne et d'un représentant des personnels de soutien.

AU-0570-8.5

M. Charest indique que le Comité de nomination n'a reçu aucune suggestion en regard des postes à pourvoir à ce comité.

M. François Schiettekatte réitère la proposition qu'il avait présentée lors de la séance précédente, le 11 mai dernier, en regard de ce poste, soit la candidature de M. Gilles Lavigne, au poste de doyen, qui avait accepté sa mise en candidature lors de cette séance. La proposition est appuyée.

M. Gilles Lavigne indique qu'il refuse d'être mis en candidature étant donné que son mandat à titre de doyen se termine dans quelques mois. Il pense qu'il serait préférable de proposer un doyen ou une doyenne qui est à mi-mandat et qui aurait davantage d'influence.

Le point sera reporté à une prochaine réunion.

À la suggestion de la présidente des délibérations, l'Assemblée prend une pause de cinq minutes avant d'aborder le point suivant.

AU-0570-9

COMITÉ DE DISCIPLINE

AU-0570-9

2015-A0021-0569^e-111, 2015-A0021-0569^e-112,
2015-A0021-0569^e-113, 2015-A0021-0569^e-114,
2015-A0021-0570^e-125, 2015-A0021-0570^e-126
2015-A0021-0570^e-125 amendé, 2015-A0021-0570^e-126 amendé

Le secrétaire général rappelle le contexte et l'historique du dossier. Le jugement rendu par la Cour supérieure au printemps dernier a invalidé une décision prise par le Conseil de l'Université en 2012 concernant la composition du Comité de discipline. Ce jugement a été porté en appel. Lors de la dernière séance de l'Assemblée, le recteur annonçait des pourparlers avec les divers groupes pour en arriver à une proposition qui recevrait l'agrément de l'Assemblée et éventuellement du Conseil. Ce faisant ce dernier renoncerait à la procédure d'appel. Les discussions menées au cours de l'été par le vice-recteur aux ressources humaines et à la planification et le secrétaire général avec les divers groupes ont conduit au dépôt de quatre propositions consignées aux documents (2015-A0021-0570^e-125, 2015-A0021-0570^e-126) reçus par les membres. Le secrétaire général fait ensuite un rappel du processus en regard des propositions présentées. Les règlements disciplinaires étant une prérogative de l'Assemblée universitaire, la proposition d'un règlement disciplinaire pour les étudiants est soumise à l'Assemblée pour adoption par celle-ci. La modification des statuts étant une prérogative du Conseil de l'Université, la proposition visant la modification de l'article 17.04 est donc soumise pour recommandation à l'Assemblée, et ensuite pour décision par le Conseil, à sa séance du mois de septembre. Si le Conseil l'entérine, le tout sera effectif et il y aura renonciation de la procédure d'appel.

M. Jean-Sébastien Fallu annonce que, dans les circonstances, il proposera au terme de la discussion de déposer sur le bureau la proposition qu'il a soumise à la séance précédente avec M. Schiettekatte, concernant le jugement de la Cour supérieure.

AU-0570-9.1

Proposition d'un règlement disciplinaire pour les étudiants

AU-0570-9.1

Le secrétaire général invite l'Assemblée à discuter, en premier lieu, de la proposition de règlement disciplinaire concernant les étudiants proposée par Mme Louise Béliveau et appuyée par M. Nicolas Lavallée, consignée au document 2015-A0021-0570^e-125. Ce règlement, élaboré sur la base du règlement existant, a fait l'objet d'une entente avec les représentants de FAÉCUM et de l'AGEEFEP. Le secrétaire général rappelle que l'UdeM est la seule université au Canada à avoir un même règlement qui couvre à la fois le personnel enseignant et les étudiants. L'objectif est donc d'adopter un règlement disciplinaire qui serait spécifique aux étudiants. Les principaux ajouts portent sur les activités universitaires qui ont lieu à l'extérieur du campus, la procédure accélérée des plaintes dans les cas où l'étudiant reconnaît lui-même les faits, le remboursement des dommages, et la question de la probation, ce dernier ajout touchant les clientèles émergentes.

Le secrétaire général cède ensuite la parole à M. Georges Aubé, juriste au Secrétariat général, qui présente les principaux éléments du projet de règlement.

M. Carl Gagnon désire avoir des précisions au sujet de la section « sanction », notamment sur les sections e) et f) qui, selon sa compréhension, ne permettent pas l'application d'autres sanctions.

Le secrétaire général confirme que dans le cas où il y a renvoi de l'Université ou exclusion du programme d'études il n'apparaissait pas logique de prévoir l'application d'autres sanctions.

M. Carl Gagnon estime que le règlement devrait de facto inclure une mention de recours au civil pour les cas où des dommages importants seraient causés aux équipements ou aux infrastructures, par exemple, afin de permettre d'obtenir un remboursement des dommages.

La présidente des délibérations indique que la remarque est prise en note par le secrétaire général, et invite les membres à se prononcer en faveur ou contre la proposition ou, le cas échéant, à proposer un amendement.

M. Gagnon demande un amendement visant à éliminer la dernière phrase de l'article 8 qui se lit : « Cependant, les sanctions prévues à e) et f) ne peuvent être imposées avec une autre sanction. » La proposition est appuyée.

M. Sébastien Sauvé dit appuyer la proposition d'amendement, citant, d'autres cas, par exemple du vandalisme ou un incendie, qui pourraient causer des dommages très coûteux. Il estime que l'Université ne devrait pas se priver de la possibilité de récupérer le montant de tels dommages.

M. Denis Sylvain pense que le maintien de cette phrase dans le règlement n'empêche pas l'Université de poursuivre au civil. Il souhaite des précisions à ce sujet.

Mme Andréanne St-Gelais mentionne que lors des discussions au sujet du règlement, il leur a été précisé que le but de l'exercice était de faire une mise à jour et non pas d'augmenter les mesures qui pouvaient être prises contre les étudiants. À son avis, le retrait de cette phrase a pour effet d'augmenter la sanction maximale qui peut être portée contre un étudiant. Auparavant, la sanction maximale était le renvoi de l'étudiant de l'Université, et s'il y avait des dommages importants, l'Université pouvait prendre des mesures légales. Cela demeure avec le règlement proposé.

Le secrétaire général précise que l'article 14 prévoit que l'Université se garde le droit de prendre des recours. Il rappelle des précédents, par exemple les poursuites intentées pour les dommages causés dans la salle K-500 lors de la grève étudiante du printemps 2012. À son avis, l'amendement proposé n'est pas nécessaire puisque dans le cas d'expulsion, l'Université n'aura pas le choix de recourir aux tribunaux pour récupérer des sommes en contrepartie des dommages causés.

En l'absence d'autres interventions, l'Assemblée procède au vote et rejette l'amendement proposé (17 votes pour, 62 contre, et 4 abstentions). L'Assemblée revient ensuite à la proposition principale.

Mme Karine Fradet présente une question au sujet de l'article 11, elle désire savoir ce qui justifie que l'on spécifie qu'il s'agit de harcèlement sexuel.

Le secrétaire général convient que le mot « sexuel » pourrait être supprimé. La présence du terme provient du règlement existant, adopté en 1995, à partir duquel le règlement soumis a été formulé. En outre, la politique sur le harcèlement adoptée en 2002 ou 2003, créant le BIMH, prévoit toutes les formes de harcèlement, incluant donc le harcèlement sexuel.

Mme Fradet propose d'amender la proposition par le retrait du mot « sexuel » à l'article 11. La proposition est appuyée.

La présidente des délibérations demande aux proposeurs s'ils acceptent d'intégrer l'amendement dans leur proposition.

M. Nicolas Lavallée dit vouloir conserver le libellé tel quel.

Mme St-Gelais soulève que ce point avait été discuté avec le secrétaire général qui avait fait remarqué que le retrait du mot « sexuel » aurait pour effet de créer une double procédure, du fait que toute plainte de harcèlement doit passer par le BIMH d'abord, faisant en sorte d'allonger les procédures des étudiants et étudiantes qui doivent passer devant le comité disciplinaire. Pour ces raisons, il avait été décidé de conserver le mot « sexuel » dans cet article.

Mme Tania Saba rappelle qu'il y a quelques années, l'institution est passée d'une politique du harcèlement sexuel à une politique de prévention du harcèlement. L'objectif était d'avoir une politique plus large et plus claire avec des possibilités de prévention et une intervention qui se fasse avant des comités de discipline. Elle considère que de maintenir le mot « sexuel » équivaut à un retour à une pratique antérieure et va à l'encontre de tous les efforts et des comités, formés entre autres d'étudiants, qui se sont penchés sur la politique sur le harcèlement. En conformité avec la politique institutionnelle et son application, elle se dit en faveur de l'amendement.

M. Kantorowski se prononce en faveur de l'amendement. Il considère que le rôle de prévention du BIMH va au-delà du harcèlement sexuel pour couvrir le harcèlement psychologique plus largement, et c'est à ce titre que ces interventions peuvent être utiles.

M. Sylvain annonce qu'il votera contre l'amendement. Cette question a fait l'objet de discussions entre l'AGEEFEP, le Secrétariat général et la FAÉCUM. Pour les étudiants, il est impératif que la politique mentionne que les plaintes de harcèlement sexuel doivent passer automatiquement d'abord par le BIMH. Il souligne que ce qui est important de noter à l'article 11 au sujet du harcèlement sexuel, c'est que la plainte de harcèlement sexuel « est d'abord déposée » au BIMH, alors que d'autres types de harcèlement peuvent cheminer vers le BIMH, mais aussi, en accord avec les étudiants, être réglés directement au bureau du secrétaire général.

M. Lavallée rappelle que cette disposition fait en sorte de raccourcir les traitements, et d'autre part s'inscrit dans le respect du rapport déposé par l'Ombudsman à cette époque. Il rappelle également que le règlement qui touche le personnel enseignant contient le même libellé.

M. Sébastien Sauvé observe que de permettre de contourner le BIMH qui doit traiter de ces questions aurait pour effet de rendre cette instance inutile. Pour cette raison, il va voter pour l'amendement.

L'Assemblée procède au vote sur l'amendement en regard du retrait du mot « sexuel » à l'article 11, 2^e alinéa. L'amendement est adopté à la majorité (49 votes en faveur, 32 contre et 5 abstentions)). La présidente des délibérations invite l'Assemblée à discuter de la proposition amendée.

Relativement au passage en fin de l'article 6 qui se lit : « [...] ni mettre en danger ou menacer la santé et la sécurité d'autrui », M. Fallu désire savoir s'il s'agit de termes ayant une portée juridique opératoire, ou s'il revient au comité d'en juger.

M. Georges Aubé explique qu'il s'agit d'un libellé inspiré de ce que l'on retrouve couramment dans des règles des codes de conduite concernant, par exemple, le Code criminel ou la sécurité publique. Quand l'infraction sera rapportée au secrétaire général, celui-ci va juger si elle est bien fondée pour la déposer au Comité de discipline. Ultimement, c'est le comité de discipline qui va juger si effectivement ça mettait en danger ou menaçait la santé et la sécurité d'autrui

La présidente des délibérations constate qu'aucune autre intervention n'est demandée. Le vote est demandé sur la proposition. L'Assemblée procède au vote et adopte la proposition telle qu'amendée à la majorité des voix (74 pour, 1 contre et 9 abstentions)

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à la majorité, l'Assemblée universitaire :

- adopte le règlement disciplinaire pour les étudiants tel qu'amendé.

La présidente des délibérations invite ensuite l'Assemblée à se prononcer en regard de la deuxième proposition du document 2015-A0021-0570^e-125, qui est à l'effet de recommander au Conseil de modifier l'article 17.03 des statuts et d'adopter l'article 17.04.1 en vue de créer un comité de discipline pour les étudiants.

Référant à la page 7 du document 2015-A0021-0570^e-125, le secrétaire général présente la proposition qui est à l'effet de créer deux comités de discipline, un spécifiquement pour les étudiants, qui fait l'objet de la présente proposition, et un pour le personnel enseignant qui sera présenté au point suivant. La création du comité de discipline pour les étudiants ayant pour effet l'ajout de l'article 17.04.1 à l'article 17.03. Il souligne que la recommandation de modification des statuts est soumise à l'approbation de l'Assemblée universitaire et devra être entérinée par le Conseil. Si tel est le cas, elle entrera en vigueur lors de sa publication dans la Gazette officielle du Québec. Le cas échéant, l'Assemblée universitaire sera appelée à nommer les membres de ce comité de discipline dans une prochaine séance.

Mme Fradet propose un amendement au paragraphe d) dernière phrase, à l'effet de biffer « par une femme » et de remplacer les derniers mots de cette phrase qui se lisent « au moins un membre féminin » par « au moins deux membres du même genre que le plaignant ou la plaignante ». La proposition est appuyée.

M. Fallu fait une remarque, disant s'interroger au sujet de la connotation ou de la définition des mots « genre » et « sexe ».

M. Dominique Arseneault, qui trouve cette proposition tout à fait à propos en 2015, indique qu'il va l'appuyer.

Le vote est demandé sur la proposition d'amendement visant l'article 17.04.1, paragraphe d), dernière phrase. La présidente des délibérations en donne lecture : « Lorsque la plainte est faite relativement à une infraction à caractère sexuel, la division ainsi formée doit compter au moins deux membres du même genre que la personne qui a déposé la plainte ».

L'Assemblée procède au vote et adopte l'amendement à la majorité des voix (69 voix en faveur, 8 contre et 6 abstentions).

L'Assemblée est ensuite invitée à traiter de la proposition principale telle qu'amendée. En l'absence de demandes d'intervention, et personne ne demandant le vote, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité, l'Assemblée universitaire :

- recommande au Conseil de modifier l'article 17.03 des statuts et d'adopter l'article 17.04.1 en vue de créer un comité de discipline pour les étudiants, tel qu'amendé (2015-A0021-0570^e-125 amendé).

La présidente invite ensuite l'Assemblée à se prononcer au sujet de la troisième proposition du document 2015-A0021-0570^e-125 qui est à l'effet de proposer que le règlement disciplinaire concernant les étudiants entre en vigueur au moment de la publication du nouvel article 17.04.1 dans la Gazette officielle du Québec.

Aucun commentaire n'étant exprimé, et le vote n'étant pas demandé, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité, l'Assemblée universitaire :

- demande à ce que le règlement disciplinaire concernant les étudiants entre en vigueur au moment de la publication du nouvel article 17.04.1 dans la Gazette officielle du Québec.

L'Assemblée aborde ensuite le point 9.2 portant sur une proposition de modification l'article 17.04 des statuts relativement à la composition du comité de discipline pour les membres du personnel enseignant, présentée par M. Jean Charest et Mme Marianne Kempeneers.

Le vice-recteur aux ressources humaines et à la planification présente succinctement la modification proposée, consignée au document 2015-A0021-0570^e-126. Il fait état de la démarche qu'il a entreprise avec le secrétaire général depuis le printemps afin de chercher un consensus avec tous les groupes concernés dans le but de modifier l'article 17.04 des statuts à la satisfaction de tous. Les discussions avec les représentants des différents groupes syndicaux ont conduit à la proposition soumise.

Mme Audrey Laplante remarque un problème de numérotation, notamment l'absence d'un paragraphe « e) ». La remarque est prise en note.

Mme Piskunova désire savoir ce qu'il adviendra des décisions déjà prises par le Comité de discipline avant et après le jugement de la Cour supérieure, en référant notamment à deux cas de congédiement. Elle dit ne pas remettre en question le contenu de la proposition, soulignant la qualité du travail réalisé, mais déclare que cet aspect est majeur en regard de son appui au changement proposé.

Le secrétaire général rappelle que le jugement n'est pas exécutoire; il est porté en appel et le Comité de discipline, tel que constitué par le Conseil en 2013, est présumé valide. Les personnes qui ont fait l'objet de décisions du Comité de discipline dans les derniers mois ont des recours, et, le cas échéant, pourront faire valoir leur point de vue. Il ne pense pas qu'il serait approprié que l'Assemblée se prononce sur des cas individuels ou sur la situation juridique des individus qui ont fait l'objet des décisions du Comité de discipline dans la période entre le jugement et les modifications que l'Assemblée et le Conseil, le cas échéant, s'appêtent à prendre.

Mme Piskunova indique qu'elle ne demande pas à l'Assemblée de se prononcer sur la situation des personnes congédiées. Elle demande à la direction quelle sera la position de l'Université en ce qui concerne les décisions déjà prises par le Comité de discipline dans la période mentionnée, à la suite d'un vote en faveur de la réforme du Comité de discipline. Dans l'éventualité où l'Université renonce à la procédure d'appel, quelles sont les suites pour les dossiers mentionnés, y a-t-il un autre recours que le recours arbitral ou des instances internes?

M. Jean Charest indique que la position de la direction est conforme à ce que vient de mentionner le secrétaire général, à savoir que les décisions qui ont été prises par le Comité de discipline sont valides et sont donc maintenues. Les personnes qui ont fait l'objet de décisions de ce comité ont des recours dont elles peuvent se prévaloir dès maintenant. Des discussions sont en cours avec les représentants syndicaux pour faciliter la gestion des dossiers mentionnés.

Mme Fradet présente une proposition d'amendement portant sur la dernière phrase du paragraphe d). Sa proposition est à l'effet de biffer « par une femme », et de remplacer les derniers mots de cette phrase qui se lisent « au moins un membre féminin » par « au moins deux membres du même genre que la personne qui a déposé la plainte ».

M. Fallu présente un point d'ordre à l'effet qu'une demande d'intervention avait d'abord été faite par Mme Andréanne St-Gelais. Après vérification, la présidente des délibérations accepte le point d'ordre et cède la parole à Mme St-Gelais, qui sera suivie de M. Mc Falls.

Mme St-Gelais fait part des fortes réticences des représentants des associations étudiantes en regard de la composition du Comité de discipline proposé pour le personnel enseignant. Elle propose un amendement au document 2015-A0021-0570^e-126, dont le texte est remis en séance et projeté sur les écrans. Les modifications proposées, qui consistent à former une division de cinq membres lorsque la plainte est faite par un étudiant, se détaillent comme suit :

Le comité de discipline est composé de douze membres nommés, en remplacement de dix membres.

L'ajout de la phrase suivante à la fin du paragraphe a) : « Le conseil représentant les étudiants nomme deux étudiants; »

Au paragraphe c), l'insertion suivante (soulignée) dans la première phrase qui se lit :

« c) Toute plainte est traitée par le comité de discipline siégeant en division composée de trois membres, ou de cinq membres lorsque la plainte est faite par un étudiant, nommés par le président. »

À la suite du paragraphe d) iii), l'ajout suivant :

« e) Lorsque la plainte est faite par un étudiant, une division doit être formée de :

- i) un professeur exerçant des fonctions d'officier ;
- ii) un étudiant et;
- iii) trois professeurs lorsque la personne visée est un professeur ou ;
- iv) trois membres du personnel enseignant qui ne sont pas professeurs lorsque la personne visée provient de cette catégorie. »

Au paragraphe f) l'ajout à la suite de la première phrase d'une phrase qui se lit : « Lorsque la plainte est faite par un étudiant, le président ne désigne que deux membres parmi les trois personnes prévues à e) iii) ou iv). »

Mme St-Gelais explique que le but de cette proposition est d'assurer la transparence du Comité de discipline pour que les étudiants et les étudiantes puissent avoir confiance dans le processus disciplinaire de l'Université de Montréal, comme c'est le cas à l'Université McGill et à l'Université Laval.

La proposition d'amendement est appuyée.

M. Laurence McFalls indique qu'il votera contre l'amendement. Il se dit tout à fait en accord avec la proposition principale parce qu'il estime qu'elle répond au souci exprimé par la Cour supérieure en regard de la cohérence de notre démarche par rapport au Code du travail et au principe de collégialité et de jugement par les pairs. Cela ne lui semblerait pas sage, à ce moment-ci, de remuer de nouveau toutes les questions qui ont été soulevées lors du procès.

M. Charest revient sur le règlement adopté en 1995, dans le cadre duquel des membres du personnel enseignant et des membres étudiants étaient nommés au sein d'un même comité de discipline par l'Assemblée universitaire. Il explique que l'esprit n'était pas de croiser ces représentations au sein des mêmes divisions du Comité de discipline, mais plutôt de faire en sorte que lorsqu'il y avait des plaintes qui concernaient le personnel enseignant, les divisions soient formées de personnel enseignant, et de même pour les étudiants. La proposition adoptée précédemment pour la création d'un comité de discipline pour les étudiants revient, en quelque sorte, à mettre à jour et à clarifier cette pratique, en instituant un comité de discipline pour les étudiants lorsque les plaintes concernent les étudiants, et en proposant un comité de discipline composé de membres du personnel enseignant et d'officiers de l'Université pour les plaintes concernant le personnel enseignant. Il explique que la présente proposition, qui touche le personnel enseignant, s'inscrit dans une logique différente de celle qui concerne les étudiants, étant donné qu'en matière disciplinaire le personnel enseignant s'inscrit dans une problématique de relations de travail avec son employeur. Dans un tel cas, il trouve davantage logique et soutenable éventuellement devant les tribunaux, et pour la gestion interne de l'institution à l'égard des personnels concernés que, lorsque ce sont des employés de l'Université qui sont mis en cause en matière de discipline, ceux-ci se retrouvent devant un comité de discipline formé par des pairs et par des représentants de l'Université. Pour ces raisons, il invite l'Assemblée universitaire à voter contre l'amendement et à adopter la proposition principale.

M. Lavallée convient que le jugement par les pairs est pertinent lorsqu'il est nécessaire d'avoir une expertise particulière pour poser un jugement. Cependant, lorsque les plaintes déposées par un étudiant ou une étudiante contre un professeur ou un chargé de cours portent sur des cas de harcèlement ou de discrimination, ce n'est plus une expertise particulière qui est requise, mais plutôt une représentation de toutes les parties concernées au sein du comité de discipline, incluant les étudiants et les étudiantes. D'autre part, en

écho aux propos de M. Charest, il rappelle que les membres du personnel enseignant sont présents sur le comité qui traite des plaintes qui concernent les étudiants, ce qui est souhaitable du point de vue de la représentation de la communauté universitaire.

M. Samir Saul se dit soulagé qu'on en finira avec l'affaire du Comité de discipline qui traîne depuis plus de trois ans. À propos de la réponse de M. Charest, l'argument à l'effet que le jugement par les pairs est exclusivement une question de relations de travail lui semble partiellement vrai et incomplet. Bien qu'il y ait effectivement une question de relations de travail employeur-employé, ce problème n'est pas uniquement une question de relations de travail. À preuve, cette question est maintenant traitée à l'Assemblée universitaire qui n'est pas une instance de relations de travail et qui pourtant va voter pour nommer les membres de ce comité. Il s'agit d'un problème de fonctionnement de l'Université. Dans une perspective de collégialité, à son avis, il serait raisonnable et inclusif que les étudiants fassent partie de ce comité pour les questions qui concernent les étudiants. Il annonce qu'il votera en faveur de l'amendement et il invite l'assemblée à voter aussi en faveur de l'amendement pour le bon fonctionnement de l'institution.

M. Sylvain se dit d'accord avec M. Saul. Il fait valoir qu'il est très difficile pour un étudiant qui ne connaît pas la démarche en matière disciplinaire de se retrouver seul et sans accompagnement à un tel comité. Dans un objectif d'équité procédurale, la présence des membres du personnel enseignant est souhaitée au comité de discipline pour les étudiants, considérant que ces comités sont de la communauté universitaire. À son avis, la question des relations de travail se traite entre les syndicats et la Direction des ressources humaines. Donc, dans une perspective d'équité procédurale, par souci de transparence et de s'assurer que la crédibilité de ce comité est reconnue à travers la communauté universitaire, et plus particulièrement par les étudiants, il invite les membres de l'Assemblée à voter en faveur de l'amendement.

M. Schiettekatte dit d'abord trouver discutable l'argument à l'effet que l'étudiant aurait besoin d'être accompagné dans le cas d'un comité de discipline qui concerne les membres du personnel enseignant. D'autre part, l'amendement proposé aurait pour effet de créer une asymétrie du fait que les étudiants auraient des représentants au comité de discipline pour les membres du personnel enseignant, alors que le comité de discipline pour les étudiants compterait des représentants de la direction de l'Université, mais pas de représentants des professeurs eux-mêmes, par exemple des personnes nommées par le SGPUM ou le SCCUM. Donc les comités n'auraient pas le même genre de représentation, pour cette raison il votera contre l'amendement.

La présidente observe qu'il est 17 heures, et qu'une proposition de prolongation est requise pour poursuivre la discussion.

Le recteur propose une prolongation d'une durée de 15 minutes. La proposition est appuyée.

M. Fallu présente un point d'ordre, expliquant qu'une proposition de prolongation n'est pas nécessaire pour poursuivre la discussion, étant donné qu'il n'est pas prescrit que l'Assemblée doit mettre fin à ses travaux à 17 heures. La présidente des délibérations convient de la remarque.

M. Frédéric Kantorowski expose les raisons pour lesquelles il va voter contre l'amendement. À son avis, la collégialité entre les différents groupes de la communauté universitaire s'exerce dans les discussions et les décisions prises par l'Assemblée universitaire. La collégialité au regard des questions disciplinaires n'a pas à s'exercer dans chacune des divisions. D'autre part, la demande qui est faite par l'amendement, soit qu'un étudiant participe à la décision qui est prise ou au jugement lorsqu'un étudiant dépose une plainte, lui apparaît déborder de la question de l'équité procédurale évoquée. Il rappelle qu'un comité de discipline décide notamment de savoir s'il y a eu ou non faute professionnelle et de la sanction qui doit être appliquée, or cette décision doit être prise par des pairs, soit des enseignants. À son avis, la question essentielle qui se pose à l'Assemblée, dans la perspective du jugement de la Cour supérieure, est de rendre à l'Assemblée son pouvoir qui lui a été retiré et qui a donné lieu au comité de discipline *ultra vires*. L'amendement irait dans une autre direction et créerait une asymétrie. Enfin, le principe selon lequel un étudiant doit être représenté sur la division afin qu'il puisse avoir confiance dans le processus, auquel il n'adhère pas, devrait être étendu à tous les autres groupes, ce qui conduirait à une situation difficilement gérable. À son avis, les comités et les divisions doivent être créés en fonction des personnes qui sont visées et non pas en fonction des personnes qui déposent les plaintes.

En réponse au recteur qui demande le vote sur l'amendement, la présidente des délibérations l'invite à présenter sa demande à son tour de parole.

Référant au commentaire de M. Sylvain, M. Gilles Lavigne s'informe à savoir si un étudiant qui porte plainte peut être accompagné au comité de discipline, par exemple d'un avocat ou d'un représentant de son association.

Le secrétaire général répond que sans que cela soit exclu d'emblée, habituellement les témoins au comité de discipline ne sont pas accompagnés.

M. Sébastien Sauvé demande le vote immédiat sur l'amendement, la proposition est appuyée. La présidente des délibérations indique qu'une majorité des deux tiers est requise. Après consultation des membres de l'Assemblée, la proposition de vote immédiat est adoptée.

Avant de procéder au vote, la présidente des délibérations cède la parole à la proposeuse de l'amendement, Mme St-Gelais.

Mme St-Gelais rappelle que le jugement de la Cour supérieure ne portait pas sur la composition du comité de discipline, mais sur la façon dont la composition avait été modifiée, soit par le Conseil de l'Université plutôt que par l'Assemblée universitaire. La proposition d'amendement a été présentée pour que tous puissent s'entendre sur la composition du Comité de discipline. Elle rappelle que c'est le processus qui a été mis en place dans les universités McGill et Laval, afin que les étudiants aient confiance dans le processus disciplinaire, et pour assurer d'avoir un processus transparent et équitable pour tous.

L'Assemblée procède au vote et rejette l'amendement par 44 votes contre, 32 pour et 5 abstentions. La présidente des délibérations cède ensuite la parole à Mme Karine Fradet qui avait annoncé vouloir présenter un amendement.

Mme Karine Fradet demande un consentement unanime puisqu'il s'agit d'un amendement équivalent à celui adopté pour la création du comité de discipline pour les étudiants. La proposition d'amendement qui porte sur la dernière phrase du paragraphe d) se lirait comme suit : « Lorsque la plainte est faite relativement à une infraction à caractère sexuel, la division ainsi formée doit compter au moins deux membres du même genre que la personne qui a déposé la plainte. ». Les proposeurs se disent d'accord avec l'amendement.

L'Assemblée, ayant accepté cet amendement, revient à l'étude de la proposition principale.

M. McFalls demande le vote immédiat. La proposition est appuyée et adoptée par l'Assemblée à la majorité des deux tiers.

En réponse au commentaire de Mme Laplante au sujet de la numérotation, M. Jean Charest indique que les corrections suivantes seront apportées : f) sera remplacé par e); et e) sera remplacé par d).

Le vote est demandé sur la proposition principale telle qu'amendée. La proposition est appuyée. L'Assemblée procède au vote et adopte la proposition amendée à la majorité, par 67 voix en faveur, 10 contre et 3 abstentions.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire recommande au Conseil de l'Université de modifier l'article 17.04 des statuts, tel qu'amendé (2015-A0021-0570^e-126 amendé).

Tel qu'annoncé précédemment, M. Fallu présente une proposition de remise provisoire de la proposition (règle 79) déposée par lui-même et M. Schiettekatte, pour qu'elle soit traitée ultérieurement. La proposition est appuyée.

Vu l'heure tardive, une proposition de levée de l'Assemblée, proposée et appuyée est adoptée à l'unanimité.

AU-0570-10 POLITIQUE INSTITUTIONNELLE AU-0570-10
SUR LA PROBITÉ EN RECHERCHE (60.11) - MODIFICATION
2015-A0021-0570^e-124, 2015-A0021-0570^e-124.1,
2015-A0021-0570^e-124.2

Le point est reporté à la prochaine séance.

AU-0570-11 PROCHAINE SÉANCE AU-0570-11

La prochaine séance aura lieu le lundi 5 octobre 2015, à 14 h.

AU-0570-12 CLÔTURE DE LA SÉANCE AU-0570-12

Sur résolution, la séance est levée à 17 h 20.

Adopté tel que modifié le 5 octobre 2015 – Délibération AU-0571-2

Le président

Le secrétaire

Guy Breton

Alexandre Chabot